

Ajaccio, le

09 JAN. 2026

Monsieur le président,

Le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Marana Golo (CCMG) a été transmis pour avis de l'État le 28/10/2025. En application du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, le présent courrier, accompagné de son annexe technique, constitue l'avis de l'État sur votre projet.

Tout d'abord, je salue le travail réalisé et le dynamisme de la communauté de communes. Le projet couvre bien l'ensemble des problématiques liées au PCAET et présente des fiches actions détaillées. Il respecte globalement le contenu requis, même si je note l'absence de quelques attendus réglementaires qu'il conviendra de renseigner (cf. analyse complète en annexe).

Concernant les données, il est impératif de recalculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à l'article R.229-52 du code de l'environnement, en utilisant le facteur national d'émission GES de l'électricité. Ce calcul permettra de vérifier la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux dans votre trajectoire de décarbonation. Tout calcul complémentaire, destiné à enrichir le calcul de base, doit préciser la donnée variante utilisée et sa source.

En matière de réduction des consommations énergétiques, l'objectif de - 6 % en 2030 par rapport à 2019 apparaît insuffisant au regard des enjeux actuels et des objectifs régionaux et nationaux. Une ambition plus forte en 2030 et 2050 paraît nécessaire. Concernant le secteur aérien, il doit bien figurer dans les réflexions, même si les actions à conduire, de sobriété et de décarbonation, ne relèveront pas du pilotage de la CCMG.

Concernant le développement des énergies renouvelables, le projet de PCAET aurait pu être plus ambitieux sur les objectifs de développement de chaufferies biomasse collectives, de réseaux de chaleur et de froid, de méthanisation. En revanche, les objectifs fixés pour le développement du photovoltaïque en toitures et en ombrières de parkings apparaissent pertinents et cohérents avec les enjeux de sobriété foncière du territoire de la CCMG. Toutefois, l'absence de développement envisagé du photovoltaïque au sol à l'horizon 2040 gagnerait à être davantage explicitée. Il serait en effet utile de préciser les raisons stratégiques de ce choix et les conditions éventuelles d'un développement ultérieur. A défaut de planification claire, les projets photovoltaïques au sol pourraient se multiplier sur des terrains naturels, agricoles ou forestiers.

Monsieur Jean DOMINICI
**Président de la communauté
de communes Marana Golo**
Route de l'aéroport
20 290 LUCCIANA

Le programme d'action est riche et présente une bonne articulation avec les démarches sectorielles déjà engagées ou envisagées (COT, PAT, PLPDM, PTGE, PAPI, ZAN, Pacte territorial, PDMS, SDIRVE, PLH...). La programmation gagnerait à préciser les budgets de chaque mesure et à détailler les actions par étapes concrètes, année par année.

L'engagement dans un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat, notamment le Pacte territorial, constitue une mesure importante pour le service public de la rénovation de l'habitat et s'affirme comme une mesure phare du PCAET. À cette fin, il serait pertinent de poursuivre un travail d'échange et de concertation avec l'AUE, la DREAL et la DDT, afin de préciser les objectifs attendus, d'anticiper les conditions de déploiement et de sécuriser un calendrier opérationnel réaliste.

Les enjeux et la réalisation d'aménagements favorisant l'adaptation au changement climatique sont bien pris en compte. Le projet de PCAET prévoit l'intégration de la trajectoire de réchauffement de référence dans les documents de planification. Les problématiques du recul du trait de côte (Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte), du risque inondation (mise en œuvre du PAPI) et de la gestion de la ressource en eau (élaboration du PTGE) sont bien traitées, avec des actions pertinentes et cohérentes.

Les services de la DREAL de Corse et de la DDT de Haute-Corse se tiennent à votre disposition pour répondre à d'éventuelles interrogations, et pour vous accompagner dans la finalisation, la mise en œuvre et le suivi du PCAET.

Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.
o Hélène



Éric JALÓN